REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
CANTON DE TRETS
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2025-362T
en date du 15 Septembre 2025

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR POSE D'UNE CLOTURE PROVISOIRE AFIN D'AGRANDIR L'ESPACE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DANS LE POSTE SOURCE DE MEYRARGUES AU CHEMIN DU PLAN A PARTIR DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2025 JUSQU'AU MERCREDI 15 SEPTEMBRE 2027 INCLUS EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS ALPES

GM/AB/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7,
Vu la requête en date du **09 Septembre 2025** de l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS ALPES (TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX), représentée par Madame DUGUE Emma, responsable des travaux, sollicitant une autorisation pour la pose d'une clôture provisoire **(Hauteur 2m50, bavolets et signalisation standard)**, afin d'agrandir l'espace pour la réalisation des travaux dans le poste source de MEYRARGUES au Chemin du Plan (13650 MEYRARGUES).

---oOo---

Considérant qu'en raison de la pose d'une clôture provisoire, afin d'agrandir l'espace pour la réalisation des travaux dans le poste source au Chemin du Plan à MEYRARGUES, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS ALPES (TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX), représentée par Madame DUGUE Emma, responsable des travaux, est autorisée à poser ne clôture provisoire **(Hauteur 2m50, bavolets et signalisation standard)**, afin d'agrandir l'espace pour la réalisation des travaux dans le poste source de notre commune, au chemin du plan, à partir du **Mardi 16 Septembre 2025 jusqu'au Mercredi 15 Septembre 2027 inclus.**

Article 2 : A partir Mardi 16 Septembre 2025 jusqu'au Mercredi 15 Septembre 2027 inclus, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **Le chemin du plan sera interdit à la circulation, sauf aux riverains.**
- **Une déviation sera mise en place par l'entreprise.**
- **Les véhicules poids lourds de l'entreprise pourront emprunter la RD561 pour accéder au chantier.**

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS ALPES qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 5: Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 7: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.
Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, représentée par Madame DUGUE Emma, responsable des travaux.

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire

MAIRIE de MEYRARGUES (Bouches du Rhône)

Publié sur le site internet de la commune
(https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arretes/) le : 15/9/25

L'Adjoint aux travaux,

Gérard MORFIN.